

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

COMMUNE DE
MARSEILLE EN BEAUVAISIS

Date de convocation :
12/09/2023

Date de l'affichage :
12/09/2023

En exercice : 12
Présent(s) : 9
Absent(s) : 3
Pouvoir(s) : 2

Objet :

**EXPERIMENTATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE AU 01/01/2023
MARSEILLE EN BEAUVAISIS**

- COMMUNE -

Mairie de Marseille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le dix-huit du mois de septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Cynthia COTELLE, Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST.

Absents : Mesdames Servane CARON, Martine LANGLOIS et Monsieur Thibault HULLAERT

Pouvoirs : Madame Servane CARON donne pouvoir à Madame Françoise LEMARCHAND et Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Madame le Maire expose les principaux principes de cette expérimentation : Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique (CFU) peut être mis en œuvre à titre expérimental par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires à compter de l'exercice 2023. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le comptable et le conseiller aux décideurs locaux. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, la commune se porte candidate à l'expérimentation du compte financier unique pour le budget principal de la commune et le budget annexe assainissement.

Ouïe l'exposé, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention CFU avec la DGFIP ainsi que les autres documents relatifs à l'objet susvisé.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Marseille en Beauvaisis, le 18/09/2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DECOCK

